

2E2R-RENOV
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5 000 €
Siège Social : 266, Avenue Daumesnil
75012 Paris
RCS 881 457 071

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 2 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le deux septembre, à vingt heures, au siège social,

Monsieur **Michael LEBAZ**

Propriétaire de la totalité des 500 parts de 10€ euros composant le capital social de la Société **2E2R-RENOV**,

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul Gérant de la Société, Monsieur Michael LEBAZ, associé unique,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transfert du siège social.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante :

11, rue du Général Leclerc – 94220 Charenton le Pont

M

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide, suite au transfert du siège social, de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Ancienne version :

Article 4. – Siège social.

Le siège social de la société est fixé à :

6, Place Salvador Allende – 94000 Créteil

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du ou des gérants et, en tout autre lieu, par décision extraordinaire des associés. La gérance peut ouvrir des succursales en tout lieu.

Nouvelle version :

Article 4. – Siège social.

Le siège social de la société est fixé à :

11, rue du Général Leclerc – 94220 Charenton le Pont

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du ou des gérants et, en tout autre lieu, par décision extraordinaire des associés. La gérance peut ouvrir des succursales en tout lieu.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Le Gérant

